



## L'inventaire des mares d'Ile-de-France

Si les mares m'étaient comptées...

La Lettre d'Infos n°9 - mars 2016

[Retour sur...](#)

### La Journée mondiale des zones humides 2016 : un temps fort de l'année

La SNPN s'est particulièrement impliquée à l'occasion de l'édition 2016 de la JMZH : organisation d'une journée d'ouverture régionale en Ile-de-France (en partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise, le PNR du Vexin français et Natureparif) ; organisation d'un événement au Palais de la Porte Dorée à Paris (projection de films et conférences) ; participation à la journée d'étude sur l'histoire de la politique des zones humides, ainsi qu'au colloque national organisé à Brest sur le thème "Réparer la nature? L'exemple des zones humides" ; etc.

*Pour en savoir plus : [cliquez ici](#) (extrait du Courrier de la Nature N° 295).*

*Le Courrier de la Nature est une revue éditée par la SNPN, disponible sur abonnement. Pour en savoir plus, consulter les précédentes parutions, vous abonner, ... consultez la rubrique [Courrier de la Nature](#) du site internet de la SNPN.*

### Trois mares restaurées à Adainville (78)

Dans le cadre d'un partenariat entre la SNPN et le CHEP du Tremblay-sur-Mauldre, quatre étudiants en BTS GPN ont travaillé à la restauration de mares privées à Adainville (78).

*Pour en savoir plus : [cliquez ici](#).*

### Restauration de deux mares pour le Sonneur à ventre jaune

Depuis 2013, la SNPN mène un programme en faveur du Sonneur à ventre jaune en vallée du Petit Morin. Chaque individu observé est capturé et identifié grâce à la disposition de leurs taches ventrales. Par cette méthode, 118 individus différents ont été dénombrés en vallée du Petit Morin sur quatre communes. [En savoir plus...](#)

Parallèlement, depuis 2014, des actions de sensibilisation et de conservation en faveur du Sonneur à ventre jaune sont menées sur les sites abritant l'espèce. Ainsi, suite à la signature d'une convention de gestion avec la SNPN, deux propriétaires privés ont accepté de restaurer leur mare afin d'améliorer leur capacité d'accueil pour le Sonneur à ventre jaune. En février dernier, deux mares ont été remodelées, leur pente ont été adoucies, l'une a fait l'objet d'un curage partiel et a été débroussaillée car elle était en cours d'atterrissement. La restauration a permis de redonner à ces mares un caractère pionnier si attirant pour le Sonneur.



Les communes se sont également grandement impliquées. En partenariat avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne, la SNPN les incite à inscrire leurs chemins communaux dans le [plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée](#) (PDIPR). Les objectifs de ce dispositif sont notamment de préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux, de promouvoir la pratique de la promenade et de la randonnée et de faciliter la découverte du patrimoine architectural et naturel. Depuis 2010, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a mis en place un dispositif d'aides éco-conditionnées pour les communes avec des taux de subvention évolutifs (de 30 à 80 %) créant ainsi un véritable outil d'aides financières en faveur du patrimoine architectural (comme la restauration de lavoirs par exemple) mais aussi de la biodiversité : création de refuges pour la faune (refuges à chauve souris, hôtels à insectes, nichoirs, etc.), création ou restauration de corridors écologiques (plantations de haies, vergers, etc.), de zones humides et .... de mares.

Plusieurs élus de la vallée du Petit Morin ont d'ores et déjà révisé leur PDIPR afin d'y inscrire des chemins favorables au Sonneur à ventre jaune. Dans ce cadre, en 2016, un dossier a déjà été déposé par une commune afin de réaliser notamment des aménagements favorables à la biodiversité et au Sonneur à ventre jaune. Un autre sera déposé plus tard dans l'année par une autre commune dans le but de préserver l'un des plus importants sites favorables à l'espèce dans la vallée et de créer des micro-habitats annexes. Les travaux devraient être réalisés en 2017.

Toutes ces actions menées en concertation et en partenariat visent à préserver et à améliorer l'habitat et le contexte favorable au Sonneur à ventre jaune mais également, plus généralement, à toute la faune de cette vallée d'exception.

## Des nouvelles de la Fête des mares



La [Fête des mares](#) se déroule cette année du **30 mai au 5 juin 2016** (et sera renouvelée tous les ans, la première semaine de juin). La SNPN coordonne l'opération à l'échelle nationale, avec le soutien du [Pôle-relais « mares, zones humides intérieures et vallées alluviales »](#), et en partenariat avec l'ASPAS, la Fédération des Clubs CPN, l'Union nationale des CPIE, l'association Noé et la SHF.

**Une cinquantaine d'activités sont d'ores et déjà proposées** par de nombreuses structures animatrices, un peu partout en France, et d'autres manifestations sont en cours de préparation. Retrouvez le programme sur le [portail national zones humides](#).

Aujourd'hui, ce sont **17 structures coordinatrices** (au niveau départemental ou régional) qui se mobilisent pour assurer la réussite de l'opération ! **En Ile-de-France, la SNPN est votre interlocuteur local.**

Sorties, conférences, expositions, projections de films, ateliers, ... la SNPN vous invite à participer à la Fête des mares, en proposant une ou plusieurs activités à destination des petits et des grands. Inscrivez vos activités sur le [portail national zones humides](#) : elles seront labellisées « Fête des mares » et feront partie de la programmation officielle.

*Pour en savoir plus : consultez le [site internet de la SNPN](#) et [contactez-nous](#).*

### APPEL A MOBILISATION

L'association [IASEF](#) (Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts) et la municipalité de l'Isle-Adam (95) proposeront, le **samedi 4 juin prochain**, une journée sous le signe des mares, et **invitent la SNPN à participer à cette journée à leurs cotés.**

La municipalité aménage un espace naturel sur une ancienne parcelle agricole de 10 ha, avec notamment la création de plusieurs mares, qui seront végétalisées ce jour-là. A cette occasion, le public sera invité à venir rencontrer les associations sur leurs stands, et à participer aux animations qui seront proposées pour les petits et les grands (notamment l'animation "[à la découverte de la mare](#)" pour les 6-12 ans, développée par la SNPN et Noé).

**Dans ce cadre, la SNPN recherche des personnes disponibles ce jour-là (matin et/ou après-midi) pour tenir le stand (renseignement des visiteurs, distribution de la documentation, etc.), et/ou réaliser les animations.** Les frais de déplacement (transports en commun) et le repas du midi seront pris en charge par la SNPN.

Si cette action vous intéresse et pour en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter, [par mail](#) ou par téléphone au 01.43.20.15.39.

D'avance merci pour votre mobilisation, et à bientôt !

## Fête de la Nature 2016



La SNPN participera à la prochaine édition de la Fête de la Nature, à travers deux rendez-vous.

### Samedi 21 mai : botanique et oiseaux du parc des Chanteraines (92)

Découverte des oiseaux typiques des étangs urbains : héron cendré, martin-pêcheur omniprésent, sterne pierregarin nicheuse, grèbes huppé et castagneux, poules d'eau entourées de leurs petits... Initiation à la botanique : arbres, orchidées sauvages et autres espèces floristiques de ce parc de 82 hectares situé au nord du département des Hauts-de-Seine. Rencontre avec Mme Marie-Odile Grandchamp, administratrice de la SNPN et ingénieur du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, pour aborder la gestion écologique de ce parc.

Plus d'informations sur le [site internet de la Fête de la Nature](#)

Retrouvez les prochains "rendez-vous nature" de la SNPN : [cliquez ici](#).

### Samedi 21 et dimanche 22 mai : le Village de la Nature au Jardin des Plantes (75)

Cette année, la SNPN renouvelle sa participation au « Village de la Nature » au Jardin des Plantes, les **samedi 21 et dimanche 22 mai**. La SNPN tiendra un stand et proposera une [animation sur le thème de la mare](#), à destination d'un public familial, et plus particulièrement des enfants (6-12 ans).

#### APPEL A MOBILISATION

Dans ce cadre, la SNPN recherche des personnes disponibles pendant le weekend pour l'aider sur le stand. Plus précisément, il s'agira d'aider la SNPN à installer et/ou tenir le stand (renseignements des visiteurs, distribution de la documentation, etc.) et/ou réaliser l'animation sur le thème de la mare.

Si cet événement vous intéresse et que vous souhaitez vous mobiliser au côté de la SNPN, n'hésitez pas à nous contacter, [par mail](#) ou par téléphone au 01.43.20.15.39.

D'avance merci pour votre mobilisation, et à bientôt !

## Une mare plutôt qu'une citerne incendie ?

**PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

**GUIDE TECHNIQUE DE L'UTILISATION DE MARES POUR LA DÉFENSE CONTRE LES INCENDIES ET L'AMÉLIORATION DE LA BIODIVERSITÉ**

Biodiversité Défense incendie Normes Multifonctionnalité

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Décembre 2011

**Créer une mare « biodiversité-incendie »**

**Sommaire**  
 Pourquoi l'intéresser aux mares ?  
 Créer une mare  
 Biodiversité-incendie + /  
 Les étapes de réalisation  
 Retour d'expériences du Parc  
 Résumé anglais  
 Climatier

**La lutte contre les incendies, lois et responsabilités.**  
 Depuis la circulaire de 19 décembre 1991, toutes les communes sont tenues de couvrir leur territoire en terme de défense contre les incendies. Cependant, certaines d'entre elles, en particulier les communes rurales, possèdent un habitat dispersé et ne sont à ce jour, généralement couvertes contre le risque incendie. L'habitat est parfois tellement dispersé qu'il faudrait une citerne par habitation.  
 La personne responsable de la lutte contre les incendies est le maire. C'est à lui qu'incombe la responsabilité de l'état des défenses contre les incendies sur sa commune. D'après le Code des collectivités territoriales, articles L2212-2 et L2212-5, le maire a en charge, au titre de police de police qui lui est confiée, l'ensemble de la sécurité des biens et des personnes de sa commune. Par conséquent, l'insuffisance des points d'eau (citerne, puits, mares, etc.), telles à l'exception d'un incendie ainsi que leurs défauts d'entretien sont de nature à engager sa responsabilité en cas d'accident.  
 Dans le cadre de la mise aux normes des habitations à risque, lors de nouvelles constructions, la population est en mesure de construire au cas où il possède une citerne incendie. Il s'agit de mieux pour l'habitant habitant : une commune ne peut s'opposer à la citerne incendie s'il est avantagé par les nouvelles constructions.  
**Les coûts des différents systèmes**  
 Le coût de la défense incendie varie en fonction des systèmes mis en place. Voici les coûts moyens des systèmes de défense d'urgence :

- La citerne : 25 000 à 30 000 HT, il est bien souvent nécessaire d'acquies en plus de terrains pour l'implantation de cette citerne.
- Le puits incendie : entre 5 000 et 15 000 HT (si le réseau le permet).
- Renforcement de réseau : entre 100K et 250K HT selon les travaux de voirie nécessaires).
- Aménagement des points d'eau naturels (sauf en cas de construction de nouvelles habitations) : entre 300K et 1000K HT selon les dimensions de la mare.
- Évaluation de la terre et aménagement : environ 800K TTC.
- Pensees de signalisation : 100K TTC.

**Les financements possibles**  
**Le Conseil Central du Pas de Calais**  
 Dans le cas de création/aménagement de mares, le Conseil Central du Pas de Calais peut subventionner 60% du coût de construction pour 120m<sup>2</sup> et de coût de l'aménagement. Ce financement est possible que la mare est un investissement communal ou intercommunal et de ce fait sur le domaine public. Il est, par contre, possible d'obtenir une subvention au profit du maître d'ouvrage public, afin de réaliser cet ouvrage en domaine privé. La mairie est alors "propriétaire" de la mare et peut donc bénéficier des subventions.  
**La Délégation d'aménagement des Infrastructures Rurales (DAIR)**  
 La DAIR peut financer tout projet d'aménagement de lutte contre l'incendie, quel qu'il soit. L'aide accordée, si le dossier est validé, s'élève à 70% maximum du montant hors taxe des travaux. Pour obtenir cette aide, les mairies doivent constituer un dossier, comprenant différents documents (plans de financement prévisionnel, délibération du Conseil Municipal...)  
 L'ensemble des financements possibles ne doit pas dépasser 80% d'aides publiques.  
**Le Centre National de la Mer**  
 « Cette mare est très utile pour la biodiversité... »  
 « Il y a 22 espèces d'oiseaux et de nombreux insectes et de nombreux poissons dans le centre. Notre village est bien desservi, avec plusieurs habitations. L'ensemble de la population est en mesure de profiter de la mare. C'est un investissement qui est très utile pour la commune. Nous venons de terminer 140 000 pour que 3-4 mairies puissent être couvertes en cas d'incendie dans ce cadre. Nous venons de faire cela, permet de protéger plusieurs maisons, et ce grâce à une convention passée avec la population. »

On connaît la place indispensable des mares au sein des paysages. Formidables réservoirs de biodiversité, les mares sont garantes de la survie de nombreuses espèces animales et végétales, parfois rares et menacées. Véritables infrastructures naturelles, ces micro-zones humides rendent de multiples services aux sociétés humaines, en participant à l'épuration et à la régulation des eaux de surface. Et pourtant, les mares font partie des habitats d'eau douce les plus vulnérables et menacés.

Si leurs fonctions étaient autrefois multiples, la modernisation des campagnes et l'amélioration des conditions de vie (notamment l'accès à l'eau courante), mais aussi la modification des pratiques agricoles ont fait perdre aux mares leur utilité. Laisser à l'abandon, oubliées, voire remblayées, leur nombre s'est progressivement réduit.

**La préservation des mares passe alors, entre autres, par une redéfinition des usages** : préservation de la biodiversité, objectifs pédagogiques, intérêt culturel et paysager, etc. Des usages anciens sont également réemployés, comme la **lutte contre les incendies**. En effet, la loi impose aux communes de prévoir des réserves d'eau dans lesquelles il est possible de puiser en cas d'incendie. **Lorsque le terrain le permet, la création de mares peut être une alternative aux citernes !**

*Pour en savoir plus sur la création d'une « mare – incendie » : [Guide technique de l'utilisation de mares pour la défense contre les incendies et l'amélioration de la biodiversité. PNR Cap et Marais d'Opale.](#)*

## En bref...

### Du crapaudrome au crapauduc

L'association IASEF a effectué l'hiver dernier des maraudes nocturnes pour déterminer les sites meurtriers lors de la migration des amphibiens. Le rapport de cet inventaire est disponible sur son [site internet](#). Ces éléments, transmis au Conseil départemental du Val d'Oise, ont permis la réalisation de deux crapauducs sur des routes départementales à Presles et Maffliers. Cette année, l'association poursuit son action et renouvelle ses maraudes nocturnes.

*Pour en savoir plus : <http://www.iasef.fr/>*

### Du côté de l'Observatoire francilien de la biodiversité

Parution de la synthèse odonates IDF 2015, en [téléchargement libre](#).

Près d'un an après la mise en ligne de l'[atlas dynamique des odonates](#), des mécoptères et des fourmilions, Natureparif, l'OPIE, la SHF et la SFEPM étendent ces atlas à 4 nouveaux groupes taxonomiques : papillons, reptiles, amphibiens et mammifères non volants.

*Pour en savoir plus : <http://observatoire.cettia-idf.fr/accueil>*

**Retrouvez toutes les Lettres d'Infos sur le site internet de la SNPN : [cliquez ici](#).**

**Contribuez à l'inventaire des mares d'Ile-de-France en soutenant les activités de la SNPN : en [adhérant](#), en [s'abonnant aux revues](#), par les [dons et les legs](#).**

Société nationale de protection de la nature  
9 rue Cels | 75014 Paris  
01 43 20 15 39 | [snpn@wanadoo.fr](mailto:snpn@wanadoo.fr)